

<p>GAUSSIN S.A.</p> <p>Société anonyme à conseil d'administration au capital de 21.938.593 Euros</p> <p>Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT 676.250.038 RCS VESOUL</p>	<p>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2016 A 12 HEURES</p> <p>au siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT</p>	<p style="color: red;">CADRE RESERVE A LA SOCIETE</p> <p>Identifiant : _____</p> <p>Nombre d'actions au nominatif : _____ VS / _____ VD</p> <p>Nombre d'actions au porteur _____ VS</p> <p>Total actions : _____ / Total Voix : _____</p>																																																																
<p>Choisir l'une des deux options A ou B</p> <p>A <input type="checkbox"/> Je détiens des actions exclusivement au porteur ; je désire assister à cette assemblée et je demande une carte d'admission (compléter les cadres C et D et adresser le formulaire à votre teneur de compte)</p> <p>B <input type="checkbox"/> J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, <u>selon l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous (B1, B2 ou B3)</u></p> <p>Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.</p>																																																																		
<p>B1 <input type="checkbox"/> Je vote par correspondance (cocher B1 ci-contre puis cocher et/ou compléter B1a, B1b et B1c ci-dessous)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;"> <p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;"> <p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8">Résolutions</th> <th>Résolutions</th> <th>Oui</th> <th>Non/Abst.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">2 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">3 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">4 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">5 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">6 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">7 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">8 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">10 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">11 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">12 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">13 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">14 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">15 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">16 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">17 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">18 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">19 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">20 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">21 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">22 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">23 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">24 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">26 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">27 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">28 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">29 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">30 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>B2 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée</p> <p>(compléter simplement les cadres C et D)</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>B3 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à : (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</p> <p>M., Mme, Melle, Société :</p> <p>adresse :</p> <p>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; color: red; font-weight: bold;"> <p>ATTENTION</p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social sis 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie - 70400 HERICOURT au plus tard 2 jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 11 mars 2016 au plus tard.</p> </td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;">B1c</p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom</p> <p><input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à :</p> <p>M. / Mme / Melle / Société :</p> <p>Adresse :</p> </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;">Cadre C</p> <p style="text-align: center;">Identité de l'Actionnaire</p> <p>(prénom, nom ou dénomination, adresse)</p> </td> <td style="width: 25%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center; color: green;">Cadre D</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p> <p>Le / /</p> <p style="text-align: right;">[signature]</p> </td> </tr> </table>	<p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8">Résolutions</th> <th>Résolutions</th> <th>Oui</th> <th>Non/Abst.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">2 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">3 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">4 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">5 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">6 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">7 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">8 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">10 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">11 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">12 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">13 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">14 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">15 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">16 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">17 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">18 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">19 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">20 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">21 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">22 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">23 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">24 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">26 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">27 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">28 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">29 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">30 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Résolutions								Résolutions	Oui	Non/Abst.	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>B2 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée</p> <p>(compléter simplement les cadres C et D)</p>	<p>B3 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à : (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</p> <p>M., Mme, Melle, Société :</p> <p>adresse :</p> <p>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</p>	<p>ATTENTION</p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social sis 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie - 70400 HERICOURT au plus tard 2 jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 11 mars 2016 au plus tard.</p>			<p style="text-align: center; color: green;">B1c</p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom</p> <p><input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à :</p> <p>M. / Mme / Melle / Société :</p> <p>Adresse :</p>	<p style="text-align: center; color: green;">Cadre C</p> <p style="text-align: center;">Identité de l'Actionnaire</p> <p>(prénom, nom ou dénomination, adresse)</p>	<p style="text-align: center; color: green;">Cadre D</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p> <p>Le / /</p> <p style="text-align: right;">[signature]</p>
<p>B1a</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.</p>	<p>B1b</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p>																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="8">Résolutions</th> <th>Résolutions</th> <th>Oui</th> <th>Non/Abst.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">2 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">3 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">4 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">5 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">6 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">7 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">8 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">A</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">9 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">10 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">11 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">12 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">13 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">14 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">15 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">16 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">17 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">18 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">19 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">20 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">21 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">22 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">23 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">24 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">26 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">27 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">28 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">29 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">30 <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">D</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	Résolutions								Résolutions	Oui	Non/Abst.	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>B2 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée</p> <p>(compléter simplement les cadres C et D)</p>	<p>B3 <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir à : (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso):</p> <p>M., Mme, Melle, Société :</p> <p>adresse :</p> <p>(sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)</p>									
Résolutions								Résolutions	Oui	Non/Abst.																																																								
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>	29 <input type="checkbox"/>	30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																								
<p>ATTENTION</p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social sis 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie - 70400 HERICOURT au plus tard 2 jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 11 mars 2016 au plus tard.</p>																																																																		
<p style="text-align: center; color: green;">B1c</p> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom</p> <p><input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)</p> <p><input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à :</p> <p>M. / Mme / Melle / Société :</p> <p>Adresse :</p>	<p style="text-align: center; color: green;">Cadre C</p> <p style="text-align: center;">Identité de l'Actionnaire</p> <p>(prénom, nom ou dénomination, adresse)</p>	<p style="text-align: center; color: green;">Cadre D</p> <p style="text-align: center;">Date et signature</p> <p>Le / /</p> <p style="text-align: right;">[signature]</p>																																																																

MODE D'EMPLOI

**** Dans tous les cas, compléter les cadres C et D ****

- 1- Vous souhaitez participer à l'assemblée :
 - Actions nominatives : accès à l'assemblée sur justificatif d'identité (en cas d'actions mixtes, vous devez obtenir une attestation auprès de votre teneur de compte pour la prise en compte des droits de vote attachés à vos actions au porteur).
 - Actions au porteur : vous devez obtenir une carte d'admission ; pour ce faire, cocher A et retourner le formulaire votre teneur de compte.
- 2- Vous souhaitez voter par correspondance : cocher cases B et B1 et compléter les cadres B1a, B1b et B1c
- 3- Vous souhaitez donner une procuration :
cocher cases B puis cocher case B2 **ou** B3
compléter le cas échéant la case B3 (la procuration peut être également retournée à la société sans indication de mandat)

Rappel

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Avis à l'actionnaire

1. Toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.
2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du code de commerce :
« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée ou sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du code civil.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »
3. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.
7. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - a. Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
 - b. Voter par correspondance ;
 - c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce, sont annexés aux présentes :
 - a. l'ordre du jour de l'assemblée ;
 - b. Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 du code de commerce ;
 - c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
 - d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
 - e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce ;
 - f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-4 du code de commerce ;
 - g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du code de commerce.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-106 A L.225-106-4 ET L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

(Modifié par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 3)

« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

Article L225-106-1

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L225-106-3

(Créé par Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 - art. 4)

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Article L.225-106-4 : (inexistant à ce jour)

Article L225-107

(Modifié par Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 - art. 115)

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(articles R 225-83 et 225-88 du code de commerce)**

Je soussigné(e)

M. _____

demeurant _____

propriétaire de _____ actions de la société représentant _____ voix :

**GAUSSIN S.A.
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 21.938.593 Euros
Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT
676.250.038 RCS VESOUL**

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale mixte convoquée pour le 15 mars 2016 à 12 heures.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

GAUSSIN S.A.
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 21.938.593 euros
Siège social : 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 2016 A 12 HEURES

PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES
ET AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;

Résolutions à caractère extraordinaire

- Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 17.550.874,40 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 1,00 € à 0,20 € – Modification corrélative des statuts ;
- Ajustement des délégations en vigueur suite à la réduction de capital motivée par des pertes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de CIMC Vehicles Group Co. Ltd;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par CIMC Vehicles Group Co. Ltd ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de TTL - PT Terminal Teluk Lamong ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de quinze millions (15.000.000) d'actions au prix minimal unitaire de 2,00€ ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription en, relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par TTL - PT Terminal Teluk Lamong ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-135-1 du code de commerce ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

Résolutions à caractère ordinaire

- Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport »
- Pouvoirs en vue des formalités.

2) TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 1

(Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 17.550.874,40 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce :

— Après avoir constaté que :

– les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 octobre 2015, font apparaître une perte de 4.658.831,31 € affectée en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde ressort, après affectation, à un montant négatif de 29.790.181,42 €,

– le capital social s'élève à 21.938.593 € et qu'il est divisé en 21.938.593 actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) €,

— Décide en conséquence de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 17.550.874,40 € par voie de diminution de la valeur nominale des 21.935.593 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de un (1) € à vingt centimes (0,20) €, ramenant ainsi le capital social de 21.938.593,00 € à 4.387.718,60 € ;

— Décide d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 17.550.874,40 € sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouve en conséquence ramené de 29.790.181,42 € à 12.239.307,02 € ;

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que cette opération de réduction du capital social étant motivée par des pertes, les créanciers ne disposent pas d'un droit d'opposition ; en conséquence, cette opération de réduction du capital social motivée par des pertes peut être réalisée immédiatement ;

Constate que le capital social ainsi réduit s'élève à 4.387.718,60 € divisé en 21.938.593 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € ;

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder à l'ensemble des ajustements nécessaires et notamment des écritures comptables afin de tenir compte des opérations intervenues depuis les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 30 octobre 2015
- Procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires dans l'hypothèse de l'exercice de BSAR depuis la date de publication de l'avis de réunion valant convocation jusqu'à tenue de la présente assemblée ;
- Procéder en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- Prendre toutes mesures utiles à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires.

RESOLUTION N° 2 *(Ajustement des délégations en vigueur suite à la réduction de capital motivée par des pertes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, sous la condition de l'adoption de la première résolution ci-avant,

suite à la réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des 21.938.593 actions ordinaires composant le capital qui est réduit de 17.550.874,40 € pour passer de 21.938.593,00 € à 4.387.718,60 €, objet de la première résolution, décide que sur l'ensemble des délégations données lors de l'assemblée générale du 30 octobre 2015 la valeur nominale des émissions autorisée est réduite dans les mêmes proportions que la réduction du nominal objet de la résolution, soit une division par 5.

RESOLUTION N° 3 *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 15.000.000 d'actions au prix minimal unitaire de 2,00 €.)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit la limite globale des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pour l'émission d'un maximum de 15.000.000 d'actions en vertu de la présente délégation est fixé soit (i) 3.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été fixée en cas d'adoption de la première résolution ci-avant (ii) soit à 15.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 11ème résolution.

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration avec un minimum de DEUX (2) euros.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

RESOLUTION N° 4 (Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de CIMC Vehicles Group Co. Ltd.).

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 15.000.000 d'actions à émettre au profit exclusif de :

- CIMC Vehicles Group Co. Ltd, CIMC R&D Center, No. 2 Gangwan Avenue, Shekou Industrial Zone, 518067 Shenzhen, GuangDong, Peoples' Republic of China ("CIMC")

RESOLUTION N° 5 (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 15.000.000 d'actions au prix minimal unitaire de 2,00 €.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit la limite globale des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pour l'émission d'un maximum de 15.000.000 d'actions en vertu de la présente délégation est fixé soit (i) 3.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été fixée en cas d'adoption de la première résolution ci-avant (ii) soit à 15.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 11ème résolution.

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration avec un minimum de DEUX (2) euros.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

RESOLUTION N° 6 (Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par CIMC Vehicles Group Co., Ltd.)

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 15.000.000 d'actions à émettre au profit exclusif de :

toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, ou tout fonds géré par :

- CIMC Vehicles Group Co. Ltd, CIMC R&D Center, No. 2 Gangwan Avenue, Shekou Industrial Zone, 518067 Shenzhen, GuangDong, Peoples' Republic of China ("CIMC")

RESOLUTION N° 7 (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 15.000.000 d'actions au prix minimal unitaire de 2,00 €.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit la limite globale des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pour l'émission d'un maximum de 15.000.000 d'actions en vertu de la présente délégation est fixé soit (i) 3.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été

fixée en cas d'adoption de la première résolution ci-avant (ii) soit à 15.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 11ème résolution.

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration avec un minimum de DEUX (2) euros.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

RESOLUTION N° 8 (Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de TTL - PT Terminal Teluk Lamong)

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 15.000.000 d'actions à émettre au profit exclusif de :

- TTL - PT Terminal Teluk Lamong -JL Tambak Osowilangun km12 - ID-60191 SURABAYA - INDONESIA

RESOLUTION N° 9 (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission réservée, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 15.000.000 d'actions au prix minimal unitaire de 2,00 €.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution qui suit portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), étant précisé que les souscriptions des actions pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide de fixer comme suit la limite globale des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées pour l'émission d'un maximum de 15.000.000 d'actions en vertu de la présente délégation est fixé soit (i) 3.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été fixée en cas d'adoption de la première résolution ci-avant (ii) soit à 15.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission, ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 11ème résolution.

décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'Administration avec un minimum de DEUX (2) euros.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission pour la tranche, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée pour la tranche.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

RESOLUTION N° 10 (Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de toute entité contrôlée ou tout fonds géré par TTL - PT Terminal Teluk Lamong)

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède,

l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 15.000.000 d'actions à émettre au profit exclusif de :

toute entité contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, ou tout fonds géré par :

- TTL - PT Terminal Teluk Lamong -JL Tambak Osowilangun km12 - ID-60191 SURABAYA - INDONESIA

RESOLUTION N° 11 (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription et fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties dans des résolutions précédentes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135-1 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale résultant des délégations utilisées résultant des résolutions 4 à 11 de la présente assemblée.

La présente délégation pourra être utilisée dans le délai prévu à l'article R.225-118 du code de commerce.

Par ailleurs, l'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu des délégations mentionnées dans les résolutions 4 à 10 à 25.000.000 et par conséquent le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations mentionnées dans les résolutions 4 à 10, soit (i) à 5.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 0,20 € telle qu'aura été fixée en cas d'adoption de la première résolution ci-avant soit (ii) à 25.000.000 € sur la base d'une valeur nominale unitaire de 1 €, augmentés le cas échéant de la prime d'émission.

RESOLUTION N° 12 (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal légal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

décide que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 13 (Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

Sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-avant :

- constate que le poste « Report à nouveau » est déficitaire de 12.239.307,02 euros ;
- décide d'apurer ledit Report à nouveau déficitaire dans sa totalité par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- constate qu'en conséquence de cette imputation le poste « Report à nouveau » est soldé et que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente désormais un solde créditeur de 19.264.614,98 euros.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment :

- Procéder à l'ensemble des ajustements nécessaires et notamment des écritures comptables afin de tenir compte des opérations intervenues depuis les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 30 octobre 2015
- Prendre toutes mesures utiles à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires.

RESOLUTION N° 14 (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

*
* *

3) EXPOSE DES MOTIFS

La présente augmentation de capital a pour but de participer au financement du développement des activités. La suppression des DPS répond aux besoins de réactivité requis pour des acteurs majeurs internationaux qui souhaitent être en capacité de prendre une position significative dans le capital de l'entreprise et qui paye une surprime par rapport au cours actuel des actions en bourse pour bénéficier d'une entrée amicale dans le capital.

Le prix de deux euros retenu pour les augmentations de capital, qui est largement supérieur à la cotation actuelle, se justifie par le % de capital élevé qui pourrait être souscrit par les partenaires au profit desquels la suppression du DPS est proposée. Concernant les modalités de placement des titres, une fois souscrits, ils seront cotés sur le marché Alternext.

*
* *

4) MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE et EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

Après de fortes croissances en 2013 (+ 185 %) et en 2014 (+ 58 %), le chiffre d'affaires consolidé accuse un repli de 66 % en 2015 à 6,66 millions d'euros. Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 122 M€, soit une hausse de 153 % par rapport au 31 décembre 2014, avec une part exportation à 98 %. Le groupe GAUSSIN travaille à son adossement avec un groupe industriel mondial avec la collaboration du département Corporate Finance de BNP PARIBAS.

Lors de l'exercice en cours, la société s'active à livrer les 11 docking stations d'un montant de 8.030.000 dollars vendues à son client Indonésien. Elle a également bénéficié d'un accord d'avance remboursable de 5,8 millions d'euros de la part de la DGI (Direction Générale de l'investissement) pour son projet de recherche et développement VASCO en consortium avec BA Sytemes, les laboratoires IRRCyN et Crystal de l'école Centrale de Nantes et de Polytech Lille. La société continue également la recherche de partenaires industriels comme annoncée et approuvée dans la dernière Assemblée Générale de façon à apporter une taille et contrepartie financière aux montants importants des marchés auxquelles la société répond.

*
* *

Le conseil d'administration

annexe : liste des administrateurs et des mandats de chacun d'eux

ANNEXE
LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATS DE CHACUN D'EUX

Monsieur Christophe GAUSSIN

<i>Fonction</i>	<i>Nom Société</i>
Président	SA GAUSSIN SAS EVENT SA LEADERLEASE
Directeur Général	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
Administrateur	SA GAUSSIN SA LEADERLEASE
Gérant	SARL 3C CONSTRUCTION SCI LES ECOLES SCI IMMOBILIERE DU FAUBOURG 54
Représentant permanent	SA LEADERLEASE, gérante de : SCI HALL 7 SCI HALL 8 SCI HALL 9 bis SCI LA CLAICHIERE SCI LES GRANDS VERGERS

Monsieur Damien PERSONENI

<i>Fonction</i>	<i>Nom Société</i>
Président	Néant
Administrateur	Gaussin SA
Gérant	Néant
Représentant permanent	Néant

Monsieur Volker BERL

<i>Fonction</i>	<i>Nom Société</i>
Président	Néant
Administrateur	Mycell Technologies/OthogenRx/Gaussin SA
Gérant	Mycell Technologies
Représentant permanent	Néant

Monsieur Martial PERNICENI

<i>Fonction</i>	<i>Nom Société</i>
Président	Assurance François SA
Administrateur	Leaderlease/Gaussin SA
Co-Gérant	
Représentant permanent	